



A.FR.AV

Association FRancophonie AVenir

Objet : Questionnement sur la loi Toubon et le Parquet
N° Parquet : 24152000558
V/REF : 2024/07393/SGEPG
N° Parquet : 23151000735
V/REF : 2024/07127/SGEPG

Cour d'Appel de Paris - Parquet général
À l'attention de Madame la Procureure générale,
Madame Marie-Suzanne Le Quéau
6 boulevard du Palais
75055 PARIS Cedex 07

Lettre recommandée avec accusé de réception
n° 1A 217 711 8335 8

Manduel, le 27 janvier 2025

Madame la Procureure générale,

Dans vos lettres du 17 janvier dernier, vous m'indiquez que vous n'entendez pas remettre en cause la décision de la procureure de la République de Paris qui a classé sans suite les plaintes que j'avais formulées auprès d'elle contre l'anglomanie de la [société Les Secrets de Loly](#) et contre l'anglomanie du [Goupe Betclitc Everest](#).

Devant le classement sans suite systématique de mes plaintes, des dizaines de plaintes que j'ai déposées durant plusieurs années dans divers tribunaux judiciaires, j'en suis arrivé à me demander pourquoi les procureurs de la République semblaient si peu intéressés à vouloir faire appliquer la loi Toubon, la loi n° 94-665 relative à l'emploi de la langue française en France.

Le Parquet aurait-il reçu des consignes d'ordre politique pour que cette loi soit mise en veilleuse afin que notre langue ne puisse pas être défendue face aux anglophones, toujours plus nombreux et sans gêne, qui l'attaquent ? - C'est la question que je me pose.

Avec la crise sanitaire due au Covid, les Français se sont aperçus que la France avait laissé filer à l'étranger une grande partie de son industrie pharmaceutique, perdant ainsi notre souveraineté en la matière. Est-il prévu que nous perdions aussi notre souveraineté linguistique au profit de l'anglais, au point que nous ne puissions plus rien faire sans la béquille de cette langue ?

Cela dit, s'il s'avérait qu'il y a des consignes au niveau du Parquet pour que la loi Toubon ne soit pas appliquée afin que la politique du tout à l'anglais puisse se répandre partout dans le pays, notre Association envisagerait alors d'autres actions pour venir au secours de notre langue attaquée.

Dans l'espoir que vous vouliez bien me renseigner sur les intentions réelles du Parquet à l'égard de la loi Toubon, et en vous remerciant de votre attention, je vous prie d'agréer, Madame la Procureure générale, l'expression de ma haute considération.

Régis Ravat,
Président de l'A.FR.AV

Note : [Le 6 janvier dernier, j'ai reçu une lettre de la procureure de la République du Parquet de Paris](#), m'invitant à transmettre mes plaintes auprès des Officiers du ministère public plutôt qu'auprès des procureurs de la République. Je la remercie de cette information et vais donc essayer de ce côté-là de la justice pour tenter de faire appliquer la loi.



Association Francophonie Avenir (A.FR.AV)
2811 chemin de Saint-Paul - Parc Louis Riel - 30129 Manduel
Sur la Toile : <https://www.francophonie-avenir.com> - Courriel : afrav@francophonie-avenir.com